



10 août 2020

Coronavirus (COVID-19)

Renforcement des contrôles sanitaires auprès des établissements

Conformément aux exigences de la nouvelle directive de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), le canton du Valais renforce les contrôles sanitaires auprès des entreprises, des établissements publics et des organisateurs de manifestations. Il précise également les modalités d'application de la décision du Conseil d'Etat du 15 juillet concernant les établissements publics. Ces mesures doivent permettre d'éviter l'émergence de nouveaux foyers de COVID-19. Les contrôles porteront sur le respect des plans de protection contre le coronavirus. Ils seront effectués par le Service de protection des travailleurs et des relations du travail (SPT) pour les entreprises et par les autorités communales pour les établissements publics et les manifestations.

Depuis la levée des mesures de semi-confinement, les infections au COVID-19 ont augmenté en Suisse. Divers foyers sont apparus au sein du cercle familial mais également dans des entreprises ou lors de rassemblements dans des bars et clubs.

Pour éviter une résurgence de l'épidémie, l'OFSP a décidé de renforcer les contrôles de mise en œuvre des plans de protection. Les cantons sont l'autorité compétente en la matière. Ils sont tenus de vérifier plus fréquemment si des plans de protection adéquats existent et sont appliqués dans les entreprises, les établissements accessibles au public et lors de manifestations. Le respect des mesures de protection des travailleurs doit notamment être vérifié dans les secteurs identifiés comme à risques. Les cantons devront déclarer chaque semaine à l'OFSP le nombre de contrôles effectués ainsi que les éventuelles mesures ordonnées.

Dans les entreprises, les manifestations et les établissements accessibles au public, les vérifications porteront sur l'existence d'un plan de protection adéquat et son application, notamment l'information du personnel, l'affichage des mesures de protection pour la clientèle, le respect de la distanciation sociale de 1,5 mètre et le port de masque de protection par les collaborateurs si la distance requise n'est pas possible. Dans les bars, les boîtes de nuit et les autres établissements disposant d'une autorisation permanente d'ouvrir au-delà de minuit et dans lesquels le respect de la distance requise n'est pas possible, la limitation à 100 personnes présentes simultanément et la collecte des coordonnées des clients à partir de 20 heures seront également contrôlées.

Le SPT se chargera des vérifications dans les établissements d'hébergement, les magasins et les entreprises, notamment celles de préparation de viande, poissons, lait, fruits et légumes. Les autorités communales, en principe par le biais des Polices municipales, effectueront les contrôles dans les restaurants, boîtes de nuit, établissements de loisirs en intérieur ainsi que lors de manifestations et événements.



Les autorités cantonales comptent sur la responsabilité de chacune et chacun pour que les plans de protection soient appliqués partout. Les entités chargées des vérifications ont avant tout un rôle de prévention et de conseil. En cas de non-respect mineur des mesures de protection, les entreprises et établissements disposeront ainsi de 48 heures pour se mettre aux normes. Toutefois si le plan de protection est inexistant ou en cas de refus de collaborer, les autorités peuvent ordonner des mesures allant jusqu'à la fermeture de l'établissement.

Personnes de contact

Esther Waeber-Kalbermatten, Cheffe du Département de la santé, des affaires sociales et de la culture, 079 248 07 80

Dr Christian Ambord, médecin cantonal, 076 469 69 29

Nicolas Bolli, chef du SPT, 079 484 86 91